



ENFANTS DES RUES
À AIN-TÉMOUCHENT (ALGÉRIE)

ÉTAT DES LIEUX

ALTER'SOLIDAIRE
FASDE



Réalisé dans le cadre du projet Rue en Action
et soutenu par le SCAC de l'Ambassade de France en Algérie



Alter!Solidaire

Cet état des lieux a été élaboré dans le cadre des activités du projet Rue en Action, menées par **Alter'Solidaire**, et financé par le Service Culturel de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Algérie.

Ce projet a pour vocation d'accompagner la **FASDE** dans la construction d'une stratégie de prise en charge pluri-acteurs des enfants des rues dans la Wilaya d'Ain Temouchent en Algérie.

Co-élaboré et rédigé par et sous la direction de :

Sarah CHELAL & Mouna AISSANI

Avec la participation de :

Karima OUHASSINE, présidente de la FASDE, ainsi que l'ensemble des participants aux différentes formations et réunions de travail sur le projet.

Avant-propos

Le phénomène des enfants en situation de rue se pose sur tous les continents. Quel que soit le niveau de développement des pays, les enfants sont toujours les premières victimes de la pauvreté et de l'urbanisation forcée des territoires en particulier. Depuis quelques années en Algérie, des associations de défense des Droits de l'enfant se préoccupent de ces enfants de la rue, et/ou en situation d'errance, et ne cessent d'interpeller les pouvoirs publics sur leur nombre croissant.

On les voit partout dans les rues, dans les gares routières de toutes les villes. Ils sont juste à côté de chez nous, ils squattent des carcasses d'immeubles à la recherche d'un coin pour la nuit. La rue est dorénavant leur univers après avoir été les premières victimes du divorce, d'une dispute,

du décès de leurs parents ou avoir été simplement chassées de chez eux par leurs parents qui se remarient.

Ce guide élaboré nous permet d'appréhender la problématique de ces enfants en errance, dans la rue à Ain-Temouchent : Qu'est ce qui amène ces enfants dans les rues ? Où sont leurs parents ? Comment font-ils pour vivre ? Sont-ils rejetés de l'école ou de leur famille, sont ils exploités par leurs propres parents eux-mêmes réduits à la mendicité ? "N'ont ils pas d'espaces de vie ailleurs que la rue ?"

Ce guide nous renseigne d'une part sur le contexte dans lequel vivent ces enfants à Ain-Temouchent, et d'autre part sur le travail social de rue qui se doit d'être appliqué par chaque intervenant, qu'il soit

professionnel ou bénévole, en vue d'une meilleure prise en charge de ce public. Outre cela, chaque intervenant auprès de ces enfants doit considérer l'enfant comme une personne et non comme un problème.

Ce guide mérite toute l'attention des professionnels et des bénévoles qui sont engagés à aider ces enfants. A noter qu'il est le premier outil de ce genre élaboré en Algérie. Il met en valeur le travail social qui devrait être pratiqué dans notre pays et particulièrement le travail social de rue. Il encourage la reconnaissance formelle de ce type de travail social. Mais cette reconnaissance devra s'accompagner d'un soutien à la formation de base et continue des travailleurs sociaux de rue, via des programmes spécifiques tant au niveau du

management du travail social de rue que de sa dimension interculturelle et de son évaluation. Ces programmes pourront aboutir à une qualification reconnue par les pouvoirs publics.

Il revient aux acteurs de la société civile et aux pouvoirs publics de consulter ce guide pour inventer de nouvelles réponses en travail social et faire émerger des solutions dans une dynamique d'intelligence collective où chacun aura sa place : les institutions dans leur capacité à s'adapter et à agir, les professionnels dans l'imagination de nouvelles pratiques d'un travail social de qualité et les jeunes dans la reconstruction de leur personne.

Karima OUHASSINE

Présidente de la Fondation Algérienne de la Sauvegarde des Droits de l'Enfant.

Alter'Solidaire a pour vocation d'agir en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse dans les territoires défavorisés de France et des pays du Maghreb. Son principal objectif est de soutenir les projets solidaires de protection de l'Enfance dans ces territoires. L'intervention d'Alter'Solidaire auprès des acteurs du changement, se veut éthique, coopérative et participative.

L'idée de la création de ce Guide est née de plusieurs constats. De l'augmentation du nombre d'enfants en situation de rue sur le territoire algérien, des manquements juridiques dans la prise en charge de ce public vulnérable, mais également, de la difficulté des acteurs de la protection de l'Enfance à travailler en partenariat, élément fondamental d'une prise en charge adaptée et cohérente.

C'est ainsi que nous nous sommes engagées dans ce projet expérimental, novateur en Algérie, d'accompagnement de la FASDE dans la mise en place d'une pratique pluri-acteurs de prise en charge

des enfants en situation de rue à Ain-Témouchent. Ce Guide est l'aboutissement de ce travail collaboratif de terrain mené avec "les différents acteurs de la protection de l'Enfance : institutionnels membre de la société civile et autres professionnels de l'Enfance. Il contient un bilan des constats et préconisations effectués par ces différents acteurs. L'ensemble des informations contenues dans ce Guide ont été recueillies lors des différents échanges de connaissance et de pratique ayant eu lieu sur le terrain. La participation d'une pluralité d'acteurs, notamment institutionnels, a été déterminante dans la construction de ce projet.

Une méthode de travail pluri-acteurs ainsi que des outils ont ainsi été spécifiquement développés pour ce projet qui accorde une grande importance au dialogue avec les autorités locales.

Il vise à encourager sur le long terme l'émergence d'un processus d'accompagnement concerté et pluri-acteurs des enfants/jeunes en situation d'errance sur la wilaya d'Ain-Témouchent.

Sommaire

Les enfants des rues en Algérie : une problématique sociale oubliée

..... 09

Partie I : L'enfant en situation de rue en Algérie

1 - Définitions

- « Enfants en situation de rue » 13
- « L'enfant en danger » selon la loi algérienne 13

2 - Ain-Témouchent : pourquoi sont-ils à la rue ? Quel est leur profil ?

- Enfants « nationaux » 15
- Enfants migrants seuls/accompagnés de leur
famille 17
- Jeunes filles en situation de rue 17

3 - La prise en charge des enfants : les dispositifs existants

..... 18

- Le juge des mineurs 20
- Les services du milieu ouvert 21
- Ouverture des droits sociaux 21
- Les centres spécialisés dans la protection de
l'enfance (CSP) 22
- La protection de l'enfant migrant 23

Partie II :
**Comment travailler en partenariat
pour mieux protéger l'enfant des rues ?**

| | |
|--|----|
| 1 - Le travail pluri-acteurs : Définition | 25 |
| - Les Objectifs | 26 |
| - Les Mécanismes | 26 |
| 2 - Les outils de travail pluri-acteurs | 29 |
| - Mise en place d'une maraude pluri-acteurs | 29 |
| - Mise en place d'une maraude sociale et alimentaire | 30 |
| - Création d'un centre d'accueil | 31 |

| | |
|-------------------|----|
| Conclusion | 30 |
|-------------------|----|

Fiches thématiques

| | |
|------------------------|----|
| - Fiches thématiques 1 | 35 |
| - Fiches thématiques 2 | 37 |

Fiches méthodologiques

| | |
|----------------------------|----|
| - Fiches méthodologiques 1 | 39 |
| - Fiches méthodologiques 2 | 43 |

| | |
|----------------------|----|
| Bibliographie | 52 |
|----------------------|----|

| | |
|-------------------------|----|
| Fiche de liaison | 55 |
|-------------------------|----|

| | |
|-------------------------------|----|
| Fiche d'identification | 57 |
|-------------------------------|----|

Les enfants des rues en Algérie : une problématique sociale oubliée

Il n'existe aujourd'hui aucune étude officielle d'envergure sur le phénomène des enfants des rues en Algérie.

Les principales informations connues sur le sujet sont celles -officieuses- délivrées par les services institutionnels locaux agissant sur le terrain, tels que la brigade des Mineurs de la Gendarmerie nationale, où, celles -plus officielles-, des institutions et associations internationales, telles que UNICEF ou encore le HCR concernant les enfants migrants.

Enfants des bidonvilles, orphelins, mineurs étrangers, le nombre d'enfants en situation d'errance en Algérie reste inconnu, et leur profil difficile à établir. La seule estimation que l'on possède est celle d'une étude du FOREM¹ de 2008, estimant à plus de 20 000 le nombre d'enfants des rues sur le territoire algérien.

Seulement, depuis ces dernières années, leur nombre ne cesse d'augmenter. Aux enfants vivant dans la rue pour des raisons économiques ou familiales, s'ajoutent de nombreux jeunes migrants, originaires des pays

d'Afrique Sub-saharienne².

Ainsi, de plus en plus « visibles », on les retrouve notamment dans les centres et abords des grandes villes du pays (axes routiers, centre-ville, bidonvilles...), et parfois accompagnés de leur famille.

Il faut noter que la situation migratoire est particulièrement complexe en Algérie. Le pays, qui n'est pas doté d'une législation nationale sur la demande d'asile et le statut de réfugié, ne cesse de durcir sa politique : contrôle aux frontières, arrestations et interpellations arbitraires massives dans les rues ou dans les chantiers de travail, abandons dans le désert algérien... sans possibilité pour ces personnes de contester leur expulsion. D'autant que des victimes d'exploitations forcées peuvent figurer parmi le flot des expulsés³ (exploitation domestique, mendicité forcée, exploitation sexuelle...).

Face à ces violences et à ce flou juridique et politique, la réalité vécue par les migrants en Algérie, qu'ils soient mineurs ou non, est amère. Leurs conditions de vie sont



très souvent déplorables, et leur perspectives d'intégration limitées.

Pour les plus chanceux ayant obtenu une protection du HCR, les conditions d'accueil ainsi que leur prise en charge restent malgré tout restreintes.

Ces flux de migrants ont d'ailleurs été au cœur de nombreuses polémiques politiques et sociales, et ont alimenté des sentiments d'insécurité et de peur.

L'Algérie a ratifié la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant le 19 décembre 1992, la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant le 8 juillet 2003, ainsi que la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

La loi algérienne garantit les droits fondamentaux aux enfants, et a récemment investi des ressources importantes afin de garantir un accès équitable à la scolarisation, aux soins, à la protection de tous les enfants algériens contre les situations à risque et contre la violence. Le pays s'est par ailleurs engagé à améliorer le cadre institutionnel de prise en charge des « enfants en situation de danger ».

(1) : *Fondation Nationale pour la Promotion de la Santé et le Développement de la Recherche (Algérie).*

(2) : *Notamment suite aux événements géopolitiques nationaux ou transnationaux ayant touché la région.*

(3) : *En lien avec des réseaux de traite transnationale*

La loi du 19 juillet 2015 est à ce titre une avancée significative. Mais si dans son article 2, elle reconnaît la notion « d'enfance en danger », et prévoit la création de nouveaux centres d'accueil pour mineurs vulnérables, un vide juridique persiste quant à la prise en charge des "enfants des rues". Les besoins spécifiques de prise en charge de ce public ne sont en effet pas évoqués. Et pour l'heure, il n'existe pas de structures de réinsertion et de programmes d'accompagnement adapté. Les cinq centres d'accueil pour mineurs existants sur l'ensemble du territoire algérien -dont un seul est dédié à l'accueil de jeunes filles- sont des « Centres Spécialisés dans la Protection des Enfants en Danger » (CSP), des « services chargés de l'aide à l'enfance » ou encore des « centre ou établissement hospitalier », si la situation de l'enfant nécessite une prise en charge psychologique ou sanitaire (cf article 36 chapitre II section I de la Loi du 19 juillet 2015). Aucun de ces centres n'est dédié à l'accueil d'enfants ayant eu un parcours de rue. Souvent, et par manque de place, des enfants retrouvés

à la rue sont même accueillis dans des quartiers réservés de centres pénitenciers. Face à ces constats, le projet "Rue en action" a eu pour objectif de dégager les besoins élémentaires en matière de protection des enfants en situation de rue à Ain-Temouchent. Les "formations-actions" organisées dans le cadre de ce projet expérimental ont permis de dresser un état des lieux sur la situation de l'enfance en situation de rue dans la Wilaya d'Ain-Temouchent, et de distinguer les différents acteurs majeurs de la protection de l'enfance, ainsi que leur rôle respectifs. Lors des échanges effectués lors de ces ateliers pluri-acteurs, nous avons observé que la problématique de l'enfance en situation de rue était méconnue, à la fois des citoyens et des professionnels de la protection de l'enfance. Et outre le vide juridique existant, nous avons également observé que le rôle et les missions de chacun des acteurs étaient méconnus des autres acteurs, paralysant de fait, le travail en coordination.

Cet état des lieux répond à l'ensemble des questionnements recueillis lors de ce travail collaboratif, à savoir :

- ? Qu'est-ce qu'un enfant des rues ?**
- ? Quels types d'accueils existe-t-il à Ain-Temouchent pour ces enfants errants ?**
- ? Quel est le parcours actuel de la prise en charge des enfants en situation de rue ?**
- ? Quelles pratiques de travail mettre en place pour améliorer la prise en charge des mineurs isolés ?**
- ? Comment améliorer le travail pluri-acteurs ?**
- ? Quels outils mettre en place pour une meilleure prise en charge ?**

De manière plus générale, ce document propose une méthodologie de travail pensée par les différents acteurs présents lors des formations. Pour rappel, ce n'est pas un document théorique sur l'enfance en situation de rue en Algérie. Il pose la question de la prise en charge des enfants des rues à Ain-Temouchent, et plus largement,

la question de la protection de l'enfance vulnérable à l'échelle nationale. Il s'inscrit dans la dynamique institutionnelle et sociale algérienne actuelle, puisque l'Algérie s'est engagée à améliorer la gouvernance nationale et locale en matière de protection de l'enfance, ainsi que les conditions de vie de l'enfant. L'état algérien s'est également engagé à améliorer la condition de la femme par la révision des inégalités qui découlent du code de la famille II, ce qui atténuerait le nombre de femmes en détresse ou abandonnées avec leurs enfants. En définitive, ce document a pour vocation d'être un outil de sensibilisation et de référence pour les acteurs de la protection de l'enfance à Ain-Temouchent. Il a également pour ambition d'alimenter sur le long terme une réflexion plus large sur le sujet, afin de bâtir de nouveaux mécanismes juridique de protection des enfants vulnérables à l'échelle nationale. Dans cet état des lieux, nous avons délibérément choisi de faire une distinction entre enfants des rues nationaux, et enfants des rues migrants, et ce, dans l'objectif d'établir un diagnostic précis et détaillé de l'enfance en situation de rue en Algérie.

Partie I : L'enfant des rues en Algérie

1 - Définitions

« L'enfant en situation de rue »

Les enfants en situation de rue sont des enfants en rupture sociale : il ne fréquente pas les institutions habituelles d'éducation et n'ont plus de repère familiaux. Leur environnement principal de socialisation et d'intégration est la rue.

La notion « Enfant en situation de rue » peut désigner des enfants des rues (enfants qui errent dans la rue le jour, mais qui rentrent chez eux la nuit venue pour dormir), des enfants migrants (enfants ayant migré seuls dans un autre pays), ou encore des familles à la rue avec enfants (mères célibataires ou chassées du domicile familial avec leurs enfants/familles migrantes). Cette notion désigne également des enfants placés, des enfants en rupture familiale...

L'enfant en danger selon la loi algérienne

**Art. 1. de la loi du 19 juillet 2015, un enfant est "toute personne n'ayant pas atteint dix-huit (18) ans révolus".
"Le terme mineur a le même sens"**

La loi ne parle pas "d'enfant des rues", mais d'enfants "exposés au vagabondage" ou "à la mendicité" [article 2]. Toujours selon cet article, un enfant en danger est un "enfant dont la santé, la moralité, l'éducation ou la sécurité sont en danger ou susceptible de l'être ou dont les conditions de vie, ou le comportement sont susceptibles de l'exposer à un danger éventuel ou compromettant son



avenir, ou dont l'environnement expose son bien-être physique, psychologique ou éducatif en danger".

L'enfant en danger "selon la loi"

Art. 2. : l'enfant dont la santé, la moralité, l'éducation ou la sécurité sont en danger ou susceptibles de l'être ou dont les conditions de vie, ou le comportement sont susceptibles de l'exposer à un danger éventuel ou compromettant son avenir, ou dont l'environnement expose son bien-être physique, psychologique ou éducatif au danger. Sont considérées comme des situations exposant l'enfant au danger : la perte des parents de l'enfant qui demeure sans soutien familial ; l'exposition de l'enfant à l'abandon et au vagabondage ; à l'atteinte à son droit à l'enseignement ;

à la mendicité avec l'enfant ou son exposition à la mendicité ; à l'incapacité des parents ou de la personne chargée d'assurer la sauvegarde de l'enfant de maîtriser ses comportements qui préjudicient à son bien-être physique, psychologique ou éducatif ; le manquement notoire et continu à l'éducation et à la sauvegarde ; le mauvais traitement de l'enfant, notamment par son exposition à la torture, l'atteinte à son intégrité physique, sa séquestration, sa privation de nourriture ou tout acte de brutalité de nature à influencer sur l'équilibre émotionnel et psychologique de l'enfant ; lorsque l'enfant est victime d'une infraction commise par son représentant légal ; lorsque l'enfant est victime d'une infraction commise par toute autre personne si l'intérêt de l'enfant exige sa protection ; l'exploitation sexuelle de l'enfant sous toutes ses formes ; par son exploitation notamment dans la pornographie et la débauche et son implication dans des expositions sexuelles ; l'exploitation économique de l'enfant

notamment, son emploi ou son astreinte à un travail l'empêchant de poursuivre ses études ou nuisible à sa santé et à son bien-être physique et/ou moral ; l'enfant victime des conflits armés ou de tout autre cas de trouble et d'insécurité ; l'enfant réfugié.

2- Ain-Témouchent : Pourquoi sont-ils à la rue ? Quel est leur profil ?

Enfants dits « nationaux »

La brigade des Mineurs (section de la gendarmerie) d'Ain-Témouchent estime à plusieurs centaines le nombre d'enfants à la rue. La plupart sont migrants et accompagnés par leur famille. On retrouve notamment ces enfants au centre des villes d'Oran, de Sidi-Bel-Abbès, de Ain-Témouchent, Beni-Saf, ou encore de Tlemcen, ou sur les grands axes routiers. Les informations dont nous disposons sont issues du travail de terrain quotidien de membres de la brigade des Mineurs que nous avons rencontré à Ain-Témouchent lors des formations-actions.

Les causes d'arrivée à la rue, et de manière plus large, les causes de la précarité et de l'exclusion infantile sont diverses (selon la brigade des Mineurs, il existe un lien entre situation de précarité et enfants en situation de rue) :

- Fugues de l'enfant : fuite volontaire du domicile familial suite à un désaccord avec la famille
- Enfants abandonnés / orphelins : lorsque les parents sont incapables de fournir un cadre d'éducation et de développement sain à l'enfant, ou encore des orphelins n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement adapté, ayant par la suite fugués du centre d'accueil initial
- Famille à la rue : à la rue suite à des difficultés économiques

En l'absence d'étude officielle, le profil des enfants des rues à Ain-Témouchent (et sur le territoire national de manière générale) est difficile à établir.

Ainsi, d'après les informations récoltées, la majorité des enfants errants sont des **jeunes garçons/hommes**, âgés de **7 à 18 ans**. Ils errent seuls dans la majorité des cas.

Ce sont notamment des orphelins, ou encore des jeunes qui, suite à un désaccord avec leurs parents, ou autre tuteur légal, quittent le domicile familial afin de subvenir seuls à leurs besoins. Dans la majorité des cas, ces jeunes travaillent comme vendeurs à la sauvette ou encore « gardiens improvisés » de parking...

Lors qu'ils ne sont pas seuls, les enfants sont accompagnés de leur famille dans la rue. En raison des difficultés économiques auxquelles elles sont confrontées, de nombreuses familles se retrouvent à la rue. Désorganisation familiale, modèle de la famille traditionnelle éclatée, précarité économique : beaucoup d'enfants sont alors exploités par leur famille à des fins

économiques (le travail de l'enfant constituant un budget familial complémentaire).

A Ain-Témouchent, les causes d'arrivée à la rue des enfants sont donc multiples et toutes imbriquées. Résultante de situations familiales et/ou économiques complexes et extrêmement fragiles, l'exclusion est "plurifactorielle".

S'ils ne quittent pas leur domicile volontairement, ils peuvent être chassés du domicile familial par leurs parents, où exploités par ces derniers lorsque la situation économique ne permet plus une prise en charge familiale.

Enfants migrants, accompagnés/ou pas de leur famille

L'Algérie est un territoire majeur de transit et de migration. Les flux migratoires d'Afrique Sub-saharienne notamment, ont eu pour conséquence l'arrivée d'un nombre important de mineurs à la rue. Parfois accompagnés de leurs familles, on retrouve ces enfants migrants sur l'ensemble du territoire national. De nombreuses familles sont présentes aux abords des autoroutes de la Wilaya, ainsi que dans les centres-villes, notamment de Beni-saf et Ain-Témouchent. **[CF partie C « La protection de l'enfant migrant »].**

Jeunes filles en situation de rue

Souvent moins visibles, les jeunes filles des rues sont pourtant nombreuses dans les rues de la Wilaya.

Leur âge varie entre 8 à 18 ans. Ce sont très souvent les violences domestiques, qu'elles soient psychologiques ou physiques qui poussent les jeunes filles à quitter volontairement leur domicile familial (victimes d'inceste, violences physiques...). Les jeunes filles sont par ailleurs davantage sujettes au rejet de leur famille, notamment lorsque leurs comportements sont jugés « immoraux », « contraires aux bonnes mœurs » par la famille (grossesse, enfant illégitime⁴, et relations sexuelles hors mariage, divorces, homosexualité...). Elles sont davantage victimes de ces tabous sociétaux, et les mécanismes légaux de protection contre ces violences sont insuffisants voir inexistantes. De plus, lorsqu'elles sont à la rue, elles sont davantage soumises à la violence et au danger (agressions sexuelles, travail dissimulé...). Une attention, et un accompagnement particulier doivent être apportés à ces jeunes filles en souffrance. **[CF fiche « Les tabous sociétaux et enfants en situation de rue à Ain-Témouchent »]**

(4) : Il existe en Algérie une distinction entre enfant "légitime" issu d'un mariage, et enfant "illégitime", issu d'une relation hors mariage. Les mères et enfants "illégitimes" sont souvent discriminés et rejetés par la société et aucune protection juridique ne leur est offerte. Ainsi, beaucoup d'enfants "illégitimes" naissent sous X et sont abandonnés par leur mère, par peur et par honte.

3 - La prise en charge des enfants : les dispositifs existants

Quelle protection ?

La brigade des mineurs, première aide

La brigade de Mineurs a pour mission générale de lutter contre la délinquance infantile, et de protéger le mineur en situation de danger. Elle joue un **rôle majeur** dans la prise en charge des enfants errants en Algérie. Elle est en effet le premier lien de l'Enfant avec une aide officielle.

Dans un premier temps, la brigade des Mineurs est chargée de repérer les enfants des rues et d'établir un premier contact avec celui-ci. Composée d'une patrouille de 2 ou 3 personnes, la brigade des Mineurs a pour première mission de repérer la présence d'enfants en situation de rue. Après avoir observé les lieux et espaces



de vie de l'enfant, ses habitudes et son comportement, la brigade des Mineurs a pour mission d'intervenir, d'effectuer une première approche avec l'enfant. Afin d'établir un premier contact avec l'enfant, il est important de connaître ses habitudes et son comportement. La première approche avec l'enfant pouvant être délicate, il faut parfois plusieurs tentatives pour que l'enfant accepte « une coopération » avec les membres de la brigade des Mineurs.

Lorsque le premier contact avec l'enfant est établi, celui-ci est alors transporté au sein des locaux de la Sûreté Nationale ou de la brigade des mineurs en vue des premières démarches, à savoir :

- Répondre aux besoins d'urgence de l'enfant : apport de nourriture et habits, accès aux soins d'urgence. En cas de nécessité majeure, la **Protection Civile**⁵ peut intervenir.

- Présentation de l'enfant au médecin légiste et au psychologue rattaché à la Gendarmerie.

Suite à cela, la brigade des mineurs est chargée de mener « une enquête » afin de connaître l'identité de l'enfant. Pour cela, la collaboration de l'Enfant est primordiale. Un interrogatoire est alors organisé au sein des locaux de la brigade. Si les parents de l'enfant sont identifiés grâce aux informations divulgués par l'enfant, ces derniers sont contactés par la brigade des mineurs. Une entrevue peut par la suite être organisée avec les parents de l'enfant, ou en présence d'un membre de la DAS (Direction de l'Action Sociale), lorsque l'enfant n'a plus de famille. Dans tous les cas, l'enfant peut-être accompagné par un membre de la brigade des mineurs lors où de ces entretiens.

Entre le moment où l'enfant est conduit dans les locaux de la brigade des mineurs, et le moment où l'interrogatoire

est organisé, plusieurs jours peuvent s'écouler. Dans ce cas, et dans l'attente d'une décision, l'enfant est logé au sein des locaux de la brigade, dans les locaux de centres d'accueil pour enfants, où encore, par manque de place, dans des quartiers réservés de maisons d'arrêts. Si aucune solution n'est identifiée pour l'enfant, celui-ci est présenté au juge des mineurs.

Le juge des mineurs

Le Juge des mineurs a pour objectif de trouver la « meilleure » solution pour garantir la protection de l'Enfant en « situation de danger ». Il peut être saisi par l'enfant, son représentant légal, le procureur de la République, le wali, le représentant de l'assemblée populaire communale du lieu de résidence de l'enfant, les services de "milieu ouvert" ou encore les associations et institutions publiques engagées dans les questions relatives à la protection de l'enfance.

Lorsqu'il est saisi pour une affaire concernant un enfant en situation de rue, le Juge des mineurs effectue une « enquête sociale » afin d'établir l'identité de l'enfant, connaître la situation familiale où ce dernier a évolué, et comprendre les raisons de son arrivée à la rue. Pour cela, des enquêtes auprès de psychologues, médecins légistes peuvent être effectuées. Par ordonnance, le juge prend la mesure qu'il juge nécessaire pour le bien-être de l'enfant : ce dernier peut donc être maintenu au sein du domicile de ses parents et réintégrer le domicile familial lorsque les conditions familiales sont estimées correctes, ou bien être remis à un parent proche lorsque la situation familiale n'est pas jugée adaptée, ou placé dans un centre d'accueil pour enfants mineurs géré par la Délégation aux Affaires Sociales (DAS). Dans tous les cas, un suivi peut-être mis en place par le juge des mineurs, en collaboration avec les services de milieu ouvert.

(5) : Services de secours et d'aide à la population algérienne (pompiers...)

Les accompagnements pour « enfants vulnérables » existants

Les services du milieu ouvert

Les services de milieu ouvert sont des services d'observation et d'éducation dépendant des services de l'Action sociale de la Wilaya. Effectuée par le Wali, la police judiciaire, le représentant légal de l'enfant, ou toute association ou institution légale agissant dans la protection de l'enfance, l'orientation de l'enfant vers ces services permet un accompagnement de l'enfant sur plusieurs plans :

- L'accompagnement psychologique
Les enfants de la rue présentent très souvent des troubles comportementaux et physiques, liés à des traumatismes, et à des conditions de vie extrême.

Un accompagnement psychologique est souvent nécessaire [CF fiche 1 « Altération des repères de l'enfant en situation de rue »].

Ouverture des droits sociaux

- L'accompagnement socio-pédagogique
L'accompagnement éducatif et pédagogique permet à l'enfant de réapprendre le lien social à travers l'apprentissage et la pratique de nouveaux codes sociaux, et se réintégrer dans un circuit professionnel ou scolaire.

Les accompagnements doivent s'inscrire sur un temps suffisamment long, afin de maintenir l'enfant dans un milieu sécurisé et encadré.

Des bilans réguliers doivent être effectués, afin que l'enfant puisse observer ses évolutions personnelles.

Les centres spécialisés dans la protection de l'enfance (CSP)

Le Ministère chargé de la Solidarité Nationale crée et gère des centres spécialisés dans la protection de l'enfance. Il existe des Centres Spécialisés dans la Protection de l'enfance en danger, des centres spécialisés dans la protection de l'enfant délinquant, ainsi que des centres polyvalents de sauvegarde de la jeunesse. Centres de rééducation ou de réinsertion, ces derniers accueillent et hébergent des enfants présentant les problématiques citées.

Dans la Wilaya d'Ain-Temouchent, il existe 3 centres de prise en charge des enfants mineurs, gérés par la Direction de l'Action Sociale (DAS) :

- Le Centre Social de Protection des Mineurs (CSP) d'Ain-Tolba

- Les locaux du SAMU de la ville d'Ain-Témouchent,
- Le Centre Social de réinsertion (CSR) Sidi-Dahou, situé à Sidi-Bel-Abbès.

Ces centres ne proposent cependant pas d'accompagnements adaptés à l'accompagnement des enfants en situation de rue.

Sur décision du juge des mineurs, l'enfant errant peut être placé dans l'un de ces 3 centres d'accueil étatique. Un bilan d'admission est alors établi par un médecin, un psychologue ainsi qu'un « accompagnateur social ». Suite à ce diagnostic, un programme d'accompagnement de l'enfant est alors établi afin de déterminer quels sont les soins adaptés ainsi que l'accompagnement -psychologique, social, médical-, à mettre en place pour l'enfant.

La protection de l'enfant migrant

Selon la loi du 19 juillet 2015, l'enfant "réfugié" est un enfant "qui a été contraint de fuir son pays en traversant les frontières internationales et en demandant le droit d'asile ou toute autre forme de protection internationale" [Titre 1, article 2].

Il est considéré comme "davantage exposé au danger".

L'Algérie a ratifié la Convention de Genève de 1951, mais ne possède pas de législation nationale sur le droit des réfugiés et des demandeurs d'asile, ni de politique d'accueil et d'insertion. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) basé à Alger a pour mandat international d'agir sur le territoire algérien comme agent d'accueil de toute personne nécessitant une protection internationale. Pour les enfants - accompagnés de leur famille ou non- qui, suite à une

demande d'asile, obtiennent une protection du HCR, l'accès à la santé et à l'éducation leurs sont ouverts. Seulement, ces aides de base sont insuffisantes, et l'intégration de ces jeunes dans la société algérienne reste extrêmement délicate. Souvent victimes de racisme, ils sont souvent stigmatisés et marginalisés, et l'accès à l'emploi (où à la formation), à l'hébergement, et même à l'éducation (inscription à l'école) est très difficile à obtenir, voire impossible.

Le statut « d'enfants migrants » ne permet pas aux enfants sans protection du HCR l'accès à une prise en charge institutionnelle. Vivant dans l'illégalité, ces derniers ne bénéficient d'aucune aide, et l'accès aux droits les plus élémentaires leur est impossible : les conséquences humaines en sont déplorables, et souvent, l'unique issue de survie est de s'adonner à des activités dégradantes et dangereuses (mendicité, prostitution..).



Partie II : Comment travailler en partenariat pour mieux protéger l'enfant des rues à Ain-Temouchent ?

Agir en pluri-acteurs et co-construire une intelligence collective au service d'un processus d'accompagnement des enfants/jeunes en situation d'errance à Ain-Temouchent.

1 - Le travail pluri-acteurs : définition

Le terme pluri-acteurs est entendu ici comme un processus de collaboration et de co-élaboration entre des acteurs de natures différentes (associations, personnels médicaux, service de l'état...) autour d'un objectif partagé en vue de produire un changement à un niveau sociétal.

Dans le cadre du projet, notre objectif commun est de créer une prise en charge en amont et en aval des enfants en situation d'errance.

L'approche pluri-acteurs modifie la conduite et le sens de l'action. Il faut analyser, comprendre et tenir compte de tous les modes de fonctionnements de l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection de l'enfant des rues. Chaque acteur répond à des contraintes particulières, qui sont à prendre en compte pour trouver un accord de travail.

Pour ces raisons, et afin de réaliser cet état des lieux, il était essentiel de réunir tous les acteurs de la protection de l'Enfance à Ain-Temouchent afin qu'ils puissent

échanger sur leur mission et leur mode de fonctionnement dans l'objectif de favoriser l'interconnaissance et le travail collaboratif.

Les objectifs du travail pluri-acteurs

La méthode de travail pluri-acteurs répond aux objectifs suivants :

- Agir ensemble pour renforcer l'action de prise en charge des enfants en situation d'errance.
- Agir ensemble pour susciter la collaboration entre les différents acteurs autour d'objectifs partagés en vue d'un changement durable.

Les mécanismes du travail pluri-acteurs.

Etape 1 : L'identification des acteurs et l'interconnaissance des différents acteurs

L'identification des acteurs :

Cette étape préalable consiste à identifier les acteurs qui interviennent dans la prise en charge des enfants des rues. Il s'agit pour l'acteur qui veut agir en pluri-acteurs de :

- Cartographier les acteurs⁽⁶⁾,
- Analyser les interactions et influences entre ces différents acteurs.

Ce travail peut se construire de façon intuitive. Il prend forme grâce aux relations tissées par différents acteurs

(6) : Cartographie du projet : fiche méthodologique et exemple sur le projet Rue en Action.

lors de précédentes rencontres, avec les personnes avec qui vous avez déjà travaillé ou été mis en contact dans le cadre de votre travail.

L'interconnaissance des acteurs :

La plupart des acteurs d'un secteur donné agissent de manière cloisonnée. Les espaces d'interconnaissance étant très réduits, il faut savoir les créer et les faire vivre. Chaque acteur a cependant son mode de fonctionnement propre, sa capacité d'agir et ses propres contraintes. Pour pouvoir agir ensemble, il est essentiel que tous ces acteurs partagent leurs pratiques, leurs missions et leurs modes de fonctionnement.

Cette interconnaissance à une triple fonction :

- Faire groupe : c'est-à-dire créer un groupe de travail
- Confronter les idées et pratique travail

- Mettre en place une volonté d'agir commune

Exemple d'outils :

- Atelier d'interconnaissance des acteurs⁷
- Réunions d'échanges de pratique
- Formations communes

Etape 2 : Le diagnostic partagé

Une fois les acteurs identifiés, il est nécessaire d'établir un diagnostic partagé sur la thématique des enfants en situation d'errance. Cette étape est essentielle pour la mise en place d'un d'accord sur :

- les constats sur la situation des enfants des rues sur un territoire
- les situations rencontrées
- Le processus de prise en charge (ses avantages et inconvénients)

- Les propositions d'amélioration

La construction de ce diagnostic participe à la fois à la construction « collective » d'une pratique partagée, à la co-construction de pistes de travail pluri-acteurs, et aide également à justifier votre future action et projet à partir d'un référentiel commun.

Etape 3 : Faire naître la « redevabilité » entre acteurs. Le principe de « redevabilité » ou « reconnaissance » entre acteurs est essentiel dans une démarche pluri-acteurs.

Chaque acteur est ainsi redevable à l'autre.

Etape 4 : La relation partenariale
Définition d'un réseau : « Un réseau est un groupe d'individus ou d'organisations qui échangent volontairement des informations et qui entreprennent des activités conjointement sans que leur autonomie

personnelle n'en soit réduite ». Afin de travailler en pluri-acteur, il est nécessaire de décloisonner les services.

Etape 5 : Evaluer le travail pluri-acteurs. Afin de mettre en place une démarche pluri-acteurs de qualité, il est nécessaire d'évaluer :

- Sa pratique,
- L'état du travail en réseau,
- Ses actions

Cette évaluation peut se faire une fois par an, lors d'un « bilan annuel ». Lorsque les forces et les faiblesses des actions mises en place sont identifiées, il est possible par la suite d'améliorer les procédures de travail, la qualité des relations partenariales, et ainsi mettre en place des moyens pour améliorer ses pratiques professionnelles.

(7) : Mettre une fiche pour les ateliers d'interconnaissance.

2 - Les outils du travail pluri-acteur développés lors des « formations-actions »

Afin d'améliorer les pratiques de travail déjà existantes auprès des enfants en situation d'errance, et de favoriser le travail pluri-acteurs, des outils de travail ont été pensés par l'ensemble des acteurs présents lors des formations.

Mise en place d'une maraude pluri-acteurs "cellule d'écoute, de sensibilisation et d'orientation"

La maraude est l'une des composantes du travail de Rue. On peut la définir comme « l'action d'aller vers les personnes (enfants, jeunes, adultes) en situation de rue ». Le travail de Rue, dont la Maraude, n'est qu'une

composante du travail de réinsertion des enfants en situation d'errance.

Le plus souvent une maraude se fait « hors cadre » des structures sociales classiques d'accompagnement (foyer d'hébergement, service de milieu ouvert...).

Lors des formations-actions, elle a été définie de manière commune par les différents acteurs comme une "cellule pluri-acteurs et mobile".

Composée de professionnels de différents horizons comme des travailleurs sociaux, des psychologues, des associations, membres de la Brigade des Mineurs, Samu-social, la Délégation aux Affaires Sociales, cette mission se rapproche des missions actuelles de la Brigade des Mineurs.

La différence porterait sur la présence d'autres

professionnels de la protection de l'enfance, comme des membres associatifs ou acteurs médico-sociaux auprès d'un membre de la Brigade lors des maraudes. L'objectif est de créer un premier lien avec l'enfant, de recueillir de manière délicate les premières informations sur la situation de l'enfant, mais aussi de lui expliquer les offres de prise en charge s'offrant à lui.

[Cf fiche méthodologique 1 « Comment travailler en partenariat »]

Mise en place d'une maraude sociale et alimentaire

Une maraude alimentaire et sociale pluri-acteurs dans les territoires préalablement définis avec des membres de la FASDE, psychologues, membre des scouts, membres de la police, a été pensée. Les maraudes peuvent se faire en voiture ou à pieds, dans les quartiers



où les enfants seront repérés, avec :

- Repas chauds,
- Couvertures,
- Vêtements

Cette maraude a pour objectif de tisser des liens de confiance avec l'enfant ; l'objectif final étant est la réinsertion - sociale, familiale - de ce dernier.

[Cf fiche méthodologique 1 «Comment organiser une maraude»]

Création d'un centre d'accueil pour les enfants en situation d'errance et jeunes filles/ femmes en difficulté.

Conformément aux besoins identifiés lors des activités du projet Rue en Action, la création d'un centre d'accueil de jour pour enfants en situation d'errance, au sein des locaux de la FASDE, avec un accueil spécifique pour jeunes filles a été dégagée.

Outre l'idée de permettre à l'association de la protection de l'Enfance, telles que la FASDE, de devenir des acteurs

majeurs sur la scène locale dans la prise en charge des enfants des rues, le centre permettrait d'offrir une première prise en charge de ce public précaire et vulnérable.

En effet, aucune infrastructure ne permet d'accueillir des enfants en situation de rue, ou en situation de danger -moral ou physique. L'idée de ce centre d'accueil est de mettre en place un espace socio-éducatif sécurisant pour l'enfant parfois accompagné de sa mère.

Un service particulier devra être mis en place pour l'accueil des jeunes filles/femmes. Ainsi, parallèlement à la mise en place d'un suivi social, un suivi médical et une offre de médiation familiale entre parents et enfants serait mis en place. Un panel de professionnels serait présent pour assurer cet accueil (infirmières, psychologues, éducateurs), et un « pôle de planification » (dans le prolongement des activités des plannings

familiaux communs), destiné à l'information, au conseil, l'orientation vers des partenaires adaptés, et à la prévention contre les risques liés à la sexualité sera mis en place. Les jeunes filles/mères en situation vulnérable ou à la rue accompagnées de leurs enfants pourront être accueillies.

L'objectif est de permettre à tout enfant/ jeune (seul ou accompagné de sa famille) d'être accueilli au sein du service et de bénéficier des offres de prise en charge adaptée.

[Cf fiche méthodologique 2 «Mise en place d'un centre d'accueil de jour pour enfants errants»]



Conclusion

Si les mécanismes juridiques de protection de l'Enfance tendent à évoluer en Algérie, le constat des professionnels rencontrés lors des formations-actions est sans équivoque : la problématique des enfants des rues, tout comme les moyens de prise en charge est méconnues du public ainsi que des professionnels. De même que les acteurs de la protection de l'enfance ainsi que leurs missions sont mal identifiés, et le travail en partenariat inexistant.

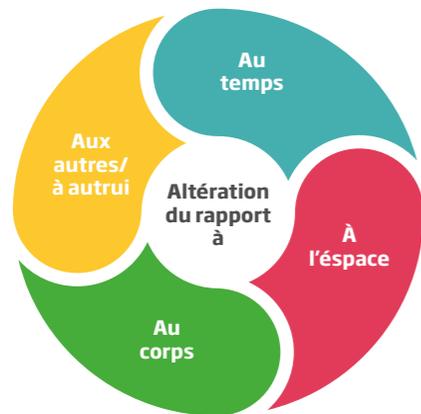
L'Etat doit garantir la protection de l'enfant contre l'exclusion. Si les stratégies solidaires de secours et d'intervention auprès de l'enfant fonctionnent ponctuellement, et sur une échelle réduite, un circuit d'accompagnement adapté et le développement de pratiques professionnelles

officielles efficaces doivent émerger. Des professionnels doivent être formés au travail social de rue, et au travail d'accompagnement des enfants en situation de danger. Un large travail de sensibilisation aux questions liées à la protection des enfants des rues doit être effectué : auprès des instances officielles, des professionnels, et de la société civile.



Fiche thématique 1

!Selon le Guide Méthodologique du Samu Social International, l'intervention auprès des enfants et jeunes de la rue, principes et pratiques de l'intervention dans la rue!.



La modification du rapport au temps : la perte des rythmes dits « vitaux » :

Pour l'enfant en situation de rue, dont la socialisation se fait principalement dans le cadre de l'espace public, le rapport au temps est modifié, en raison des conditions de vie difficile de la rue. Les repères ne sont plus les mêmes : le jour peut devenir un temps calme et sécurisant et permettant le repos, et la nuit peut devenir un moment d'activité.

La vie à la rue procure une modification des rythmes traditionnels dits « vitaux » : la journée et la nuit n'ont plus la même signification.

La « veille » et le « sommeil » sont altérés, de même que les besoins sociaux primaires, tels que se nourrir, où respecter une hygiène corporelle.

La modification du rapport à l'espace :

La rue altère le rapport à l'espace. Pour l'enfant en situation de rue, la rue devient un lieu de vie. Elle devient une appartenance et une référence centrale pour l'enfant.

La modification du rapport à autrui :

L'enfant en situation de rue se méfie de l'adulte, ou de toutes représentations de l'Autorité civile (par exemple, Brigade des Mineurs, Police...). Pour se protéger de l'adulte, les enfants en situation d'errance ont tendance à vivre en groupe. Le groupe devient alors une référence et le seul lien social qu'ils possèdent. Ce lien n'est toutefois pas équivalent à une socialisation dite « traditionnelle ».

La modification du rapport au corps :

La vie à la rue affecte profondément le rapport au corps de ces enfants. Ces derniers ont tendance à adopter des « comportements négligeants » envers leur corps. Cette négligence corporelle est souvent liée à un manque de moyens matériels où à l'incapacité d'accéder à des services.

Fiche thématique 2

Tabous sociétaux et enfants en situation de rue à Ain-Temouchent

Dans une société marquée par différents tabous sociétaux liés notamment à la sexualité, aux violences faites aux femmes ou à la religion, les problématiques sociales, telles que celle des enfants des rues est d'autant plus difficile à prendre en charge.

A Ain-Témouchent, nous avons observé que ces tabous représentent en effet les raisons principales pour lesquelles des jeunes filles se retrouvent à la rue (viols, incestes, mariages forcés, harcèlements, divorces...). Et si évoquer ces tabous lors de réunions de travail, ou de réunion de sensibilisation a été très souvent compliqué, nous avons choisi lors des formations-actions de privilégier les échanges et discussions autour de ces tabous, constitutifs de la

société algérienne.

Parce qu'au-delà de la difficulté à aborder ces sujets dans le débat public, c'est l'inexistence de mesures juridiques reconnaissant le traumatisme engendré par ces violences qui est inquiétant.

L'un de nos objectifs a ainsi été d'être à l'écoute des avis et expériences des différents acteurs de la protection de l'enfance, et membre de la société-civile. Ces échanges souvent très animés ont permis de dégager l'idée que des activités de sensibilisation auprès des écoles, mais également au sein des mosquées (par des personnels compétents) pourront être organisées.



Fiche méthodologique 1

Comment travailler en partenariat ?

Le processus d'accompagnement des enfants/jeunes en situation d'errance nécessite une coordination des acteurs de l'accompagnement ainsi qu'une transmission des informations entre acteurs.

Objectifs :

Outil :

- Les réunions de coordination pluri-acteurs.
 - Assurer un lien entre les différents acteurs de l'accompagnement,
 - Assurer un suivi collectif des enfants accompagnés,
 - Faire le point sur le travail pluri-acteurs
 - Echanger sur des situations difficiles,
 - Echanger les pratiques sur l'accompagnement pluri-acteurs
- La présence d'un psychologue peut être bénéfique pour

l'ensemble des équipes. Souvent, la présence d'un psychologue permet une libération de la parole, et permet une analyse différente des problématiques sociales liées aux missions de chacun.

Ces réunions impliquent le partage, l'écoute, le dialogue, la confiance, la tolérance et la prise en compte de l'avis de l'autre.

Fréquence : mensuelles

Les fiches d'identification et d'orientation pour une prise en charge individuelle des enfants des rues :
Objectifs :

- Etablir un état des lieux clair de l'identité et de la situation de l'enfant ou du jeune du centre
 - Construire un suivi dans son accompagnement
- Deux outils de travail ont été développés :

- La fiche d'identification des enfants
- La fiche de liaison entre partenaire afin de suivre l'enfant et son accompagnement.

Les principes des Maraudes

Afin de garantir des pratiques de travail de rue/social éthiques, il convient que l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance érigent leurs propres principes fondamentaux d'intervention. Ces principes devront être pensés conformément aux principes éthiques du travail social (principe de non-discrimination, intérêt supérieur de la personne aidée...).

Les étapes de la mise en place d'une maraude

Attention : la maraude doit être composée de 3 personnes au maximum (une équipe trop nombreuse risque d'effrayer l'enfant) :

- Un travailleur social / membre de la FASDE,
- Un agent de la brigade des mineurs
- Un psychologue/infirmier

Définir le parcours et le planning des maraudes

Les enfants/jeunes en situation d'errance développent des habitudes et il est souvent possible de délimiter leur territoire de vie. Ils sont souvent près des sorties d'autoroutes ou dans les centres villes, près des parcs ou gares. Il convient donc de définir un circuit de passage de la maraude.

Outils à mettre en place :

- Une Cartographie de la présence des enfants en situation de rue à l'échelle locale, où sont indiqués la présence des enfants en journée et durant la nuit et les lieux les plus fréquentés par l'enfant.

Cette cartographie sera amenée à évoluer. En effet, certains territoires de vie de l'enfant peuvent changer suite à des événements : intervention de la police...

Co-construire les outils de suivi de la Maraude

La cartographie et le calendrier de la maraude doivent être construits de manière collective. Les jours et heures de passage, ainsi que les équipes doivent être définies en amont, lors de réunions. Il convient d'établir des heures et des jours réguliers de la maraude. En effet, pour les enfants en situation d'errance le passage des équipes sera une « référence » dans leur perte de rapport au temps.

La rencontre avec l'enfant

Durant la maraude, la première approche avec l'enfant/famille

est importante. Et afin de ne pas les effrayer il est préférable qu'un membre de la FASDE ou un psychologue effectue une première approche. La vue d'un uniforme de la Brigade des Mineurs peut-être perçu comme une menace.

Les différents services proposés par la Maraude pluri-acteurs

Suite aux échanges effectués avec les différents acteurs, les différentes maraudes, expliquées plus haut dans le texte, offriront plusieurs services. Ces différents services pourront être proposés à la fois pour la « cellule d'écoute et d'orientation », dont l'action consistera à identifier les enfants en situation d'errance, et de débiter le processus d'accompagnement de ces enfants par l'orientation et le travail partenarial entre les différents services de l'Etat et de la société civile, et pour la maraude sociale et alimentaire.

| Services | Descriptions | Objectifs | Besoin |
|--|---|---|--|
| La Maraude alimentaire | Composée d'un membre de la FASDE et d'un travailleur social Distribution de denrées alimentaires Créer un premier lien social avec l'enfant | Nourrir l'enfant Créer du lien avec l'enfant en situation de rue | Récolte de denrées alimentaires |
| Le service sanitaire et social | Composée d'un travailleur médico-social (assistant.e social.e, psychologue, médecins, infirmier.ère...) | Offrir un service d'urgence, Initier un processus d'accompagnement avec la personne en situation de rue (premier diagnostic de l'accompagnement à mettre en place...) Créer un lien social et de confiance avec la personne en situation de rue | Mettre en place un planning pour la tenue du service sanitaire et social, Composer en amont une équipe d'accueil compétente |
| Le service « Animation de Rue » | En collaboration avec les Jeunes, l'animateur/travailleur social organise des activités socioculturelles conformément à leurs attentes | Accompagner l'enfant en situation de rue à la réalisation de projets (responsabilisation) Accompagner l'enfant en situation de rue à se réapproprier la notion de projets | Des espaces et des moyens matériels doivent être mis à disposition |
| Le service « Education de Rue » | Ici, le travail de rue sert de mode d'approche pour initier un accompagnement individuel qui peut-être social, thérapeutique... | Reconstruire le lien social de l'enfant, Aider l'enfant à redéfinir sa place dans la société | Educateurs de rue / travailleurs |

Fiche méthodologique 2

Mettre en place un centre d'accueil de jour pour les enfants en situation d'errance

Qu'est-ce qu'un accueil de jour ?

Le centre d'accueil de jour est un lieu où l'enfant en situation de rue pourra librement se rendre.

L'objectif est d'accueillir l'enfant dans un environnement sain et réconfortant. Le centre d'accueil pensé lors des activités du projet Rue en Action s'adressera à des enfants en situation de rupture familiale ou sociale, ou qui ne fréquentent plus le foyer familial ou les institutions scolaires. Il s'inscrira dans un processus de prévention des risques liés à l'enfance.

Les principes du centre d'accueil de jour :

Les principes de ce centre devront être érigés de manière pluri-acteurs. Les principes fondamentaux sont :

- L'accueil Inconditionnel des enfants/mères/familles : accueil ouvert à tous et dans le respect de l'anonymat
- L'écoute et l'orientation : offrir des services de base (douche, laverie...) et proposer des actions d'accompagnement (accompagnement social, permanence de santé, (activités ludiques, sportives, artistiques, culturelles).

L'accueil de jour doit offrir :

- Un accès aux soins
- Une permanence sociale (travailleurs sociaux)
- Une permanence psychologique
- Un accès aux activités ludiques, artistiques et sportives.

Pourquoi mettre en place un centre d'accueil de jour ?

Le centre doit permettre à la personne accueillie de reconstruire les repères suivants :

- Repères spatiaux : intérieur / extérieur du lieu
- Repères temporels : horaire d'ouverture/fermeture du lieu
- Repères sociaux : lieux autorisés ou non
- Repères psychoaffectifs : relation à autrui



Quels services le centre d'accueil peut-il mettre en place ?

| Prise en charge médicale | Suivi social | Suivi psychologique | Remise en fonction du corps/éducation | Remise en fonction de l'imaginaire |
|--|--|--|---|---|
| Consultations, soins infirmiers, délivrance de traitement, orientation vers des structures de soins et de prévention | Démarches administratives sociale et juridiques, intégration sociale | Entretien individuel / Séances collectives | Ateliers d'hygiène, temps de repos, respects des horaires et des règles de vie, Rapport à l'Autre | Activité sportive Activités culturelles et artistiques |

Les étapes de mise en place du centre d'accueil de jour à Ain-Temouchent :

Attention : la capacité d'accueil ne doit pas dépasser 25 enfants : un accompagnateur/travailleur social pour trois enfants.

Etape 1 : Répartir les différents lieux du centre d'accueil de jour

Lors de cette première étape, il faut identifier l'espace disponible pour mettre en place le centre de jour. Des espaces devront être délimités pour assurer l'accompagnement des enfants et jeunes en situation d'errance, ainsi que des espaces propres destinés aux enfants et au personnel.
Les espaces nécessaires sont :

Un espace hygiène :

Douches (garçons et filles séparés), une série de lavabos (garçons et filles séparés), plusieurs WC, un lieu de lavage pour le linge.

Un espace restauration :

Le centre doit être équipé d'une cuisine équipée et d'une salle à manger. La salle à manger est un lieu de convivialité qui permet à la fois la réappropriation d'une nourriture saine et l'échange avec l'Autre. Il est recommandé que le personnel partage le repas avec les enfants.

Un ou des espaces d'activités :

Dans la mesure du possible, chaque activité (entretiens sociaux, entretiens psychologiques) doit se faire dans un espace bien défini. Une grande pièce doit être prévue pour l'organisation d'activités éducatives culturelles et artistiques collectives, ainsi qu'un espace extérieur (repos, activités sportives...).

Attention : les activités doivent être organisées selon un planning. Il est important de prévoir des espaces et des temps d'activités définis afin que les enfants/jeunes puissent se réapproprier des repères spatiaux et temporels.

Un lieu de repos et de sommeil

A savoir : un dortoir pour les jeunes garçons, un dortoir pour jeunes filles. Ces derniers, dans la mesure du possible, devront être séparés en fonction des âges des enfants.

Un ou deux lits d'observation dans une pièce à part ainsi qu'une ou deux chambres pour les jeunes femmes enceintes/avec enfants.

Attention : prévoir un espace personnel où l'enfant pourra ranger ses propres affaires car cela contribue à sa reconstruction et resocialisation.

Afin d'assurer une prise en charge adaptée pour les filles ils convient de prévoir un espace d'accueil pour jeunes filles/femmes enceintes.

Etape 2 : Constituer une équipe pluridisciplinaire.

Afin d'accompagner les enfants en situation d'errance, une équipe pluridisciplinaire est nécessaire. Dans le cadre du projet Rue en Action 1, nous avons identifié une pluralité d'acteurs près à s'investir, de manière. Une mise à disposition du personnel de l'hôpital de Béni-Saf est également prévue.

Quels acteurs, quelles missions ?

| Direction / FASDE | Les travailleur/ ses sociaux | Médecins | Infirmier/ères | Psychologues | Animateur/es |
|--------------------------------------|--|---|--|--|--|
| Gère, encadre, coordonne les équipes | Chargés de l'accueil et de l'écoute des enfants/mères de famille, Evaluation des démarches sociales, administratives et juridiques nécessaires, Elaboration d'un projet social avec l'enfant/mère de famille | Assurent les consultations, traitent et orientent vers des structures plus adaptées si besoin | accueillent et écoutent, Evaluent les besoins de santé, Mettent en œuvre et assurent le suivi des soins prescrits par les médecins, Conseillent et rassurent l'enfant/ le jeune/femme | Écoutent les bénéficiaires, Assurent le suivi psychologique orientent si besoin les bénéficiaires vers d'autres structures plus adaptées, Assurent des groupes de parole pour les enfants Participent aux médiations familiales | Accueillent des bénéficiaires, Organisent et animent les activités d'hygiène, ludiques et sportives artistiques et éducatives, orientent les enfants vers les professionnels, Supervisent le planning : hygiène, restauration ... |

Etape 3 : Définir son projet d'établissement.

Le projet d'établissement est un outil qui définit les objectifs, les modes d'organisation et de fonctionnement du centre d'accueil de jour. C'est un document-cadre qui sert de carte d'identité et permet de définir les modalités d'intervention d'un dispositif et de définir le positionnement de la structure. Il garantit les droits des usagers.

Ce document-cadre doit être pensé de manière pluri-acteurs. Comment procéder ?

Les éléments du projet d'établissement :

1. Introduction de l'historique,
2. Missions, objectifs généraux,
3. Description et spécificités de la population accueillie,

| | |
|------------------------------------|--------------------------|
| Une identité et des valeurs | Ce à quoi l'on croit |
| Une offre de services | Ce que l'on veut faire |
| Une organisation | Les moyens pour le faire |

4. Description de l'inscription du dispositif dans son environnement,
5. Description du cadre conceptuel : éthique, références théoriques et conceptuelles,
6. Description des principes et de la méthode d'intervention,
7. Décliner les services proposés et les modalités de prise en charge,
8. Situer le centre d'accueil dans le paysage institutionnel,
9. Détailler l'organisation interne (ressources humaines, ressources matérielles, répartition et fonction des locaux, horaires, prestations offertes...)
10. Envisager les perspectives d'évolution,
11. Description des modalités d'évaluation du dispositif.

Attention, il faut co-définir avec l'équipe du centre d'accueil les règles de vie du centre et la sécurité du centre :

Les règles de vie : comportent l'organisation du centre, les horaires et les limites de la prise en charge en cas de non-respect de celles-ci.

Le règlement intérieur doit contenir les éléments suivants :

1. Les modalités d'entrée et de sorties,
2. Les horaires du centre,
3. Les règles de vie en collectivité,
4. Les règles de sécurité,
5. Les activités proposées,
6. L'attitude à avoir, et les objets prohibés : violence, arme, drogue...
7. Les Motifs de sanctions.

Remerciements

Nous remercions très chaleureusement **Karima Ouassine**, qui nous a permis de porter ce projet dans les meilleures conditions, ainsi que tous les participants aux formations-actions, sans qui le Guide n'aurait pas pu voir le jour.

Nous remercions également le **Service de Coopération et d'Action Culturelle** de l'Ambassade de France, et principalement Madame **Rehab BENCHERGUI**, pour leur soutien et leur confiance.

Bibliographie

Articles de presse

Migration et état des lieux

 **Le Monde**, L'Algérie accélère l'expulsion de migrants subsahariens dans le désert, 20 mars 2018, https://www.le-monde.fr/afrique/article/2018/03/20/l-algerie-accelere-les-expulsions-de-migrants-subsahariens-dans-le-desert_5273673_3212.html

 **Mondafrique**, Algérie, des migrants battus pendant des raffles, 28 février 2018, <https://mondafrique.com/algerie-migrants-battus-pendant-raffes/>

 **Le Matin d'Algérie**, Migrants clandestins d'Afrique : faut-il que l'Algérie les régularise ?, 17 août 2015, <http://www.lematindz.net/news/18288-migrants-clandestins-dafrique-faut-il-que-lalgerie-les-regularise.html>

 **Human Right Watch**, Des migrants expulsés vers le Mali puis rançonnés, 14 mars 2018, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/03/14/algerie-des-migrants-expulses-vers-le-mali-puis-ranconnes>

 **Courrier International**, Algérie : les enfants migrants clandestins malgré eux, 8 juin 2016, <https://www.courrierinternational.com/article/algerie-les-enfants-migrants-clandestins-malgre-eux>



Algérie Focus, 15 000 enfants utilisés dans la mendicité, 18 août 2013, <https://www.algerie-focus.com/2013/08/15-000-enfants-utilises-dans-la-mendicite/>



Réflexions, Les enfants des rues en Algérie : un destin ou une responsabilité ?, 16 mai 2010, https://www.reflexiondz.net/LES-ENFANTS-DES-RUES-EN-ALGERIE-Un-destin-ou-une-responsabilite_a5831.html



Huffington Post Maghreb, Le travail des enfants défie les lois à Oran, 2 juin 2015, https://www.huffpostmaghreb.com/2015/06/02/le-travail-des-enfants-defie-les-lois-a-oran_n_7491260.html



Le Monde, Femmes des rues, au ban de la société algérienne, 21 avril 2009, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2009/04/21/femmes-des-rues-au-ban-de-la-societe-algerienne_1183260_3212.html

Rapports institutionnels sur les enfants des rues en Algérie



UNICEF Algérie, Rapport National sur le suivi du Sommet Mondial pour les enfants, décembre 2000, https://www.unicef.org/specialsession/how_country/edr_algeria_fr.PDF



Réseau NADA, Rapport Alternatif sur les droits des enfants, Juillet 2011



Institut International des Droits de l'Enfant, Les enfants en situation de rue, 2 octobre 2008 (rectifié le 27 août 2014).

Prise en charge des enfants des rues



RFI, Le prise en charge psychologique des enfants des rues, 10 juin 2013, <http://www.rfi.fr/emission/20130610-1-prise-charge-psychologique-enfants-rues>



Samu Social International, L'intervention auprès des enfants et jeunes de la rue, Principes et pratiques de l'intervention de la rue, décembre 2013, <http://www.samu-social-international.com/-site/wp-content/uploads/GM-Intervention-en-rue.pdf>

Fiche d'identification

Enfants mineurs

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Sex : Féminin Masculin

Situations administrative :

Nationalité :

Possession de documents légaux :

Situation sociale et familiale de l'enfant :

Coordonnées connues/déclarées par l'enfant :

☎

Hébergement :

A la rue Chez sa famille

Errance Autre :

Situation familiale des parents :

Mariés Veuf(ves)

Divorcé(es) Mères célibataires

Autre situation :

Informations sanitaires :

Présence de signes de Malnutrition

- Présence de signes de Maladie
- Présence de Signes de maltraitements psychologiques
- Présence de Signes de maltraitements physiques
- Manque d'hygiène
- Situation de handicaps
- Prise de substances :

Préconisations :

- Accompagnement psychologique
- Accompagnement social
- (Re) scolarisation
- Retour dans la famille
- Prise en charge global (hébergement), précisez :

.....
.....
.....

Démarches entreprises :

Orientation :

- DAS
- Psychologues
- Assistant(es) sociaux
- Juge des Mineurs

Annuaire

FASD

Rue Larbi ben M'hidi - Beni-Saf
0771.58.27.26

Brigade des Mineurs de Ain-Témouchent

043.79.51.02/ 043.79.25.33

Centre Béni-Saf

043.74.24.73

Centre Ain-Tolba

043.79.76.52

Centre Sidi-Dahou (CRS)

048.68.11.15/ 048.438.408

DAS de Ain-Témouchent

043.79.42.71/ Fax : 043.79.11.54

Tribunal de Béni-Daf

043.74.04.45